



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **10 décembre 2015**

Délibération n° 2015-0922

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Contrat local d'engagement de lutte contre la précarité énergétique - Affectation des certificats d'économies d'énergie à la Métropole de Lyon - Protocole avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et Electricité de France (EDF)

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vessiller

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 24 novembre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : lundi 14 décembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beauteemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinez, Diamantidis, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Bernard (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo), MM. Boudot (pouvoir à M. Casola), Buffet (pouvoir à M. Barret), Denis (pouvoir à Mme Frier), Mme Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Fenech (pouvoir à Mme Balas), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Gascon (pouvoir à Mme Corsale), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Servien (pouvoir à M. Diamantidis), M. Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel).

Conseil du 10 décembre 2015**Délibération n° 2015-0922**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Contrat local d'engagement de lutte contre la précarité énergétique - Affectation des certificats d'économies d'énergie à la Métropole de Lyon - Protocole avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et Electricité de France (EDF)**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'Agence nationale de l'habitat (ANAH) œuvre notamment pour la lutte contre la précarité énergétique. Dans ce cadre, elle a lancé en 2010 le programme "Habiter mieux" qui a pour objectif la rénovation énergétique de 300 000 logements privés, occupés par leurs propriétaires, sous conditions de ressources.

En déclinaison de ce programme national, l'ANAH, le Conseil général du Rhône, la Communauté urbaine de Lyon et d'autres acteurs engagés dans la lutte contre la précarité énergétique ont signé, en 2011, un contrat local d'engagement qui visait à accélérer l'amélioration thermique du parc de logements privés sur le département du Rhône, d'une part grâce à un repérage et un accompagnement de qualité des propriétaires occupants modestes en situation de précarité énergétique et, d'autre part, grâce au versement d'une aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE). La Métropole de Lyon poursuit sur son territoire les actions entreprises précédemment par le Conseil général et la Communauté urbaine.

Introduit par la loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique, le dispositif national de récupération des certificats d'économies d'énergie (CEE) vise à appuyer la politique française de maîtrise de la demande énergétique. Il repose sur l'obligation faite par les pouvoirs publics aux "obligés" (fournisseurs d'énergie) de réaliser des économies d'énergie et de promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des ménages, professionnels ou collectivités territoriales. Un objectif triennal est défini et réparti entre les opérateurs en fonction de leurs volumes de ventes.

Les CEE sont attribués par les services du ministère chargé de l'énergie, aux acteurs éligibles (obligés ou non) réalisant des opérations d'économies d'énergie. Ces actions peuvent être menées dans tous les secteurs d'activité, sur le patrimoine des collectivités locales, des acteurs privés ou des ménages. Les obligés ont également la possibilité d'acheter des CEE à d'autres acteurs ayant mené des actions d'économies d'énergie, comme par exemple les propriétaires privés.

Au niveau national, trois obligés (EDF, GDF-Suez et Total) contribuent au financement du programme "Habiter mieux" (arrêté ministériel du 11/12/2014). En contrepartie, l'ANAH valorise les CEE correspondant à la réalisation effective des opérations de rénovation financées dans le cadre de ce programme : les propriétaires privés, bénéficiant des aides de l'ANAH, cèdent leurs CEE à l'ANAH. L'ANAH les cède à son tour à l'obligé référent défini pour le territoire. Sur le territoire de la Métropole, cet obligé référent est EDF.

Selon des modalités définies au plan national, 25% des CEE ainsi récupérés reviennent aux collectivités participant au programme "Habiter mieux" sur la période 2014-2017.

Le protocole entre l'ANAH, EDF et la Métropole, objet de la présente délibération, permet de préciser les modalités de récupération de 25% des CEE valorisés par l'ANAH sur le territoire de la Métropole de Lyon, au titre de sa participation au financement du programme "Habiter mieux". La Métropole récupère ainsi une recette (sous la forme de CEE en MWhc, qu'elle monétise sur la plateforme d'échange nationale). Cette recette permet de financer pour partie les actions du programme "Habiter mieux". Pour une estimation de 400 logements financés sur une année, 12 768 MWhc peuvent être récupérés, ce qui (en fonction du cours du MWhc) peut représenter de l'ordre de 33 200 € ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le protocole spécifique pour l'affectation des Certificats d'économies d'énergie collectivités du programme "Habiter mieux" à passer entre l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), Electricité de France (EDF) et la Métropole de Lyon sur la période 2014-2017, en déclinaison opérationnelle du contrat local d'engagement de lutte contre la précarité énergétique.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole.

3° - Les volumes de Certificats d'économies d'énergie collectivités en MW/hc seront transférés par EDF sur le compte Emmy de la Métropole.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.